DEUX-SEVRES

## VILLE DE NIORT



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 45

Solisemers en exercice . 4

Convocation du Conseil Municipal : le 13/09/2016

Affichage du Compte-Rendu Sommaire et affichage intégral : le 26/09/2016

**SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2016** 

Délibération n° D-2016-301

Utilisation du gymnase du Centre de Formation des Apprentis par l'Association Sportive "Roller Club Niortais"

#### Président:

Votants: 44

Monsieur Jérôme BALOGE

#### Présents:

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Monsieur Jacques ARTHUR, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Carole BRUNETEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Madame Josiane METAYER, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Christophe POIRIER, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Elodie TRUONG, Madame Nathalie SEGUIN, Madame Isabelle GODEAU, Madame Monique JOHNSON.

Secrétaire de séance : Simon LAPLACE

## Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, ayant donné pouvoir à Madame Sylvette RIMBAUD, Monsieur Sébastien PARTHENAY, ayant donné pouvoir à Monsieur Eric PERSAIS

## Excusés:

Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 19 septembre 2016**

Délibération n° D-2016-301

**Direction Animation de la Cité** 

Utilisation du gymnase du Centre de Formation des Apprentis par l'Association Sportive "Roller Club Niortais"

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs.

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le dynamisme des associations sportives niortaises entraîne de leur part des besoins en équipements adaptés auxquels la Ville de Niort ne peut pas toujours répondre favorablement.

A cet égard, la Ville de Niort a l'opportunité de disposer, au profit de ces associations, du gymnase du Centre de Formation des Apprentis (CFA) - hors temps scolaire - qui est géré par la Chambre des métiers des Deux-Sèvres.

Cette utilisation sera consentie moyennant un coût horaire de 15,00 € pour la saison sportive 2016/2017, dû par la Ville de Niort à la Chambre des métiers des Deux-Sèvres.

Aujourd'hui, ce gymnase est utilisé par le Roller Club Niortais. Le coût maximal d'utilisation pour cette association s'élève à 4 500,00 €.

Afin de reconduire l'utilisation de cet équipement pour la saison sportive 2016/2017, il convient d'établir une convention tripartite entre la Chambre des métiers des Deux-Sèvres, la Ville de Niort et l'Association Roller Club Niortais pour l'utilisation du gymnase du CFA.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention tripartite pour la saison sportive 2016/2017, relative à l'utilisation du gymnase du Centre de Formation des Apprentis entre la Chambre des métiers des Deux-Sèvres, la Ville de Niort et l'Association Roller Club Niortais ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer et à verser à la Chambre des métiers des Deux-Sèvres 15,00 € par heure d'utilisation sans que le montant total des sommes versées puisse excéder 4 500,00 € conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 44
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 1

Pour le Maire de Niort, **Jérôme BALOGE** L'Adjoint délégué

Signé

Alain BAUDIN



# CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT, LA CHAMBRE DES METIERS DES DEUX-SÈVRES ET L'ASSOCIATION ROLLER CLUB NIORTAIS

Objet: Utilisation du Gymnase du Centre de Formation des Apprentis

## ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représenté par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 19 septembre 2016,

La Chambre des métiers des Deux-Sèvres, représentée par Monsieur Jean-Michel BANLIER, Président, dûment habilité à cet effet,

d'une part.

ET

L'Association Roller Club Niortais, représentée par Monsieur Alexandre LANGLOIS, Président dûment habilité à cet effet.

d'autre part,

#### Il a été convenu et arrêté ce qui suit

## **ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION**

Utilisation du Gymnase du Centre de Formation des Apprentis (CFA) par l'association Roller Club Niortais pour la saison sportive 2016/2017.

## ARTICLE 2: CONDITION D'UTILISATION PAR L'ASSOCIATION

L'association Roller Club Niortais utilisera le gymnase du CFA exclusivement en vue de la pratique de sa discipline sportive et dans les conditions ci-après :

- Les locaux et voies d'accès sont mis à la disposition de l'utilisateur qui devra les restituer en l'état ;
- Les jours et les heures d'utilisation sont les suivants :
  - Les mardis de 19h00 à 20h30 ;
  - ➤ Les mercredis de 18h00 à 20h00 ;
  - Les vendredis de 18h00 à 20h00 ;
  - Les samedis de 10h00 à 12h00.

Pour la saison sportive, le nombre total des heures d'utilisation du gymnase du CFA par l'association ne pourra pas dépasser **300 heures**.

- L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

## **ARTICLE 3: DISPOSITIONS RELATIVES À LA SÉCURITÉ**

#### 3-1. Avant l'utilisation des locaux

L'association reconnaît :

- avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition.
   Cette police portant le n° 4542212 a été souscrite le 17 novembre 1995 auprès de CIE Groupama;
- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer, ainsi que des consignes spécifiques données par le représentant de la commune, compte tenu de l'activité envisagée ;
- avoir procédé avec le représentant de la commune, et le chef d'établissement ou son représentant, à une visite des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisés ;
- avoir constaté avec le représentant de la commune et le chef d'établissement ou son représentant, l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés, etc.) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

#### 3-2. Durant l'utilisation des locaux

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'association s'engage :

- à en assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès, en utilisant en priorité les services des agents de service de l'établissement qui en feraient la demande, avec l'accord du Maire pour les personnels communaux ou du chef d'établissement pour les personnels de l'Etat;
- à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées ;
- à faire respecter les règles de sécurité des participants.

## **ARTICLE 4: DISPOSITIONS FINANCIÈRES**

#### 4-1. Pour la Ville de Niort

La Ville de Niort s'engage à verser à la Chambre des métiers des Deux-Sèvres une contribution financière de 15 € par heure d'utilisation du gymnase correspondant :

- aux diverses consommations de fluide (eau, gaz, électricité, chauffage) ;
- à l'usure du matériel ;
- à la rémunération du personnel de l'établissement employé, le cas échéant, à l'occasion desdites activités, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

Le versement de ces frais de charges, dont le montant maximal s'élève à 4 500,00 €, sera effectué dans le courant du premier semestre 2017 (pour la période de septembre à décembre 2016) et dans le courant du deuxième semestre 2017 (pour la période de janvier à juin 2017) sur présentation d'une facture, par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'établissement au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal.

#### 4-2. Pour l'association

L'association s'engage :

- à assurer le nettoyage des locaux utilisés et des voies d'accès ;
- à réparer et à indemniser l'établissement pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées eu égard au matériel prêté par l'établissement.

#### **ARTICLE 5 : DATE D'EFFET ET DURÉE**

La présente convention prend effet à compter de la date de sa notification aux intéressés. Elle est conclue pour l'année sportive 2016/2017.

## **ARTICLE 6: RESILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention peut être dénoncée :

- par la commune ou la Chambre des métiers des Deux-Sèvres à tout moment pour cas de force majeure ou pour motifs sérieux tenant au bon déroulement du service public de l'éducation ou à l'ordre public, par lettre recommandée adressée à l'association ;
- par l'association pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié au Maire de Niort et au Président de la Chambre des métiers des Deux-Sèvres par lettre recommandée, dans un délai de cinq jours francs avant la date prévue pour l'utilisation des locaux. A défaut, et si les locaux ne sont pas utilisés aux dates et heures fixées par les parties, l'association s'engage à dédommager la commune ou l'établissement des frais éventuellement engagés en vue de l'accueil prévu;
- à tout moment par le Président de la Chambre des métiers des Deux-Sèvres si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.

La Chambre de Métiers des Deux-Sèvres Le Président Pour le Maire de Niort L'Adjoint délégué

Jean-Michel BANLIER

Alain BAUDIN

Roller Club Niortais Le Président

Alexandre LANGLOIS